

Adresse de la société populaire de Nogent-le-Républicain (ci-devant Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loire), lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Nogent-le-Républicain (ci-devant Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loire), lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 199-200;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21359_t1_0199_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

d'

[*Les juges, assesseurs et greffiers de la justice de paix de la commune d'Amboise intramuros, à la Convention nationale, le 1^{er} brumaire an III*] (31)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Pères de la patrie.

Vous avez renversé le trône, vous avez anéanti les tirans subalternes qui sous le voile du plus pur patriotisme travailloient au milieu de vous à rétablir le gouvernement despotique. Graces vous soient rendues. La France conservera une éternelle mémoire de ce que vous avez fait pour elle.

Soupirants depuis long tems après le règne des vertus et de la justice, nous n'avons pas vus sans admiration et sans reconnaissance l'énergie que vous avez déployé pour en établir les fondemens. Votre adresse au peuple français est pour nous le plus beau chef d'oeuvre qui puisse jamais être transmis à la postérité. En vain les conspirateurs, les aristocrates, les intrigans, les hommes qui semblent n'exister que pour s'abreuver du sang de leurs frères tenteroient-ils maintenant à rétablir parmi nous ce système de terreur qui faisoit leur délice et l'objet de leur speculation, en vain voudroient-ils pour éteindre leur soif criminelle établir une ligne de démarcation entre eux et nos législateurs; l'homme vertueux, le véritable citoyen ne le souffrira pas et la Convention sera toujours pour lui le seul et unique point de ralliement.

Représentans, restez à votre poste, continuez à faire le bonheur d'un peuple qui en vous donnant sa confiance, a compté sur votre amour pour lui. Les preuves que lui en donnez sont authentiques et incontestables. Elles doivent servir à la honte des brigands couronnés habitués à gouverner la verge de fer à la main, elles doiventveiller leurs esclaves qui, sans doute apprendront bientôt à connoître ce que c'est qu'un peuple libre.

En livrant au glaive des lois les Neron, les Catilina modernes qui ont profités de leur autorité pour sacrifier à leur fureur jusqu'aux enfans les plus innocents, ces monstres qui en couvrant de sang le sol de la liberté, vouloient la détruire, vous fermerez la bouche aux ennemis de la République, vous augmenterez la reconnaissance des français qui d'une voix unanime vous demandent cette justice.

Pour nous, citoyens Représentans, pénétrés des principes sublimes qui honorent votre adresse, nous jurons d'y être constamment attachés, nous jurons de mourir plutôt que souffrir qu'il y soit porté atteinte, et vous assurons que nous n'aurons jamais d'autre cri à faire entendre que celui de Vive la Convention, vive la République une et indivisible.

LEGENDRE fils, *juge de paix et cinq autres signatures.*

(31) C 323, pl. 1386, p. 35.

e'

[*La société populaire de Gex à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III*] (32)

Liberté, Égalité.

Pères de la Patrie,

Qu'il doit être doux pour vos coeurs, ce concert touchant et expressif de toutes les ames honêtes et sensibles, ce cri simultané de bonheur et de joie, dont la vive explosion a interrompu tout-à-coup le long silence de la terreur!

Lorsque Cromwel Robespierre, l'oppresseur de ses collègues et l'effroi de la liberté, proclamait ses lois sanguinaires du haut de son trône dictatorial, la horde de ses sectateurs homicides applaudissoit à son chef, en faisant retentir le sanctuaire des lois de ses féroces rugissemens.

Vous renversâtes le tyran, son code de cannibales fut précipité avec lui dans la même tombe, le crime fut frappé d'épouvante, la vertu respira et un tribut unanime de bénédictions et d'homages fut adressé de toutes les parties de la France aux sauveurs de la liberté. Poursuivés, Législateurs, votre glorieuse carrière; fondés le bonheur de la République sur des bases inébranlables; préservés la liberté du fléau des factions, et des dangereuses atteintes des ambitions personnelles.

Votre sublime adresse au peuple français nous présage les plus heureuses destinées. Réparateurs des ravages de l'anarchie et du brigandage, vous raviverés l'industrie et le commerce; l'agriculteur pourra s'occuper sans crainte de ses utiles travaux; sa liberté, ses propriétés seront protégées par les lois; les nombreux ateliers de nos villes commercantes sortiront de leur engourdissement; le négociant se livrera avec ardeur à d'actives spéculations, qui enrichiront sa patrie en augmentant sa propre aisance; la plus belle contrée de l'Europe en deviendra aussi la plus florissante, et tant de bienfaits seront votre ouvrage.

Et nous qui placés à une des extrémités de la République, avons cependant éprouvés des premiers, les effets de votre sollicitude paternelle, nous ne cesserons de faire des vœux pour votre bonheur, et de vous adresser l'hommage de nos coeurs reconnoissans et fidèles.

Vive la République! vive la Convention nationale.

J. VIROD, *président,*
CRIOD, CROISEL, *secrétaires.*

f'

[*Les sans-culottes de la société populaire de Nogent-le-Républicain à la Convention nationale, s. d.*] (33)

(32) C 325, pl. 1406, p. 17. *Débats*, n° 767, 566-567; *Bull.*, 15 brum. (suppl.).

(33) C 325, pl. 1406, p. 12.

Liberté, Égalité, fraternité ou la Mort.

Mandataires du peuple français

La société populaire de la commune de Nogent-le-Républicain, pendant quelque temps comprimée par le système de terreur qu'avait enfanté le tyran que vous avez frappé, a repris l'attitude généreuse et fière qui seule convient à des hommes libres.

La justice inflexible contre les conspirateurs, les fripons et les traitres, indulgente envers des citoyens trompés, entraînés dans l'erreur par d'habiles scélérats, a donc enfin succédé à l'affreuse antropophagie de ces hommes tygres qui sous leur sceptre sanglant épouvantaient l'innocence opprimée par le crime en crédit.

La terreur et la mort ne doivent être à l'ordre du jour que dans les bataillons d'esclaves fugitifs devant nos armées victorieuses, et dans l'intérieur contre les conspirateurs. En applaudissant à votre sublime adresse du 18 vendémiaire, nous concevons enfin l'espoir de voir bientôt les partisans du terrorisme et de l'anarchie rentrer dans le néant.

Nous vous déclarons en même temps que nous avons frémi d'horreur et d'indignation en apprenant les monstruosité de Le Febvre, adjudant général; l'honneur du nom français, l'humanité dont ce peuple est en possession, exigent l'invention de nouveaux supplices pour anéantir l'auteur de cette barbarie.

Continuez, mandataires incorruptibles du peuple, à terrasser les factions liberticides qui ont jusqu'à ce jour agité le vaisseau de la Révolution; n'abandonnez le gouvernail que quand vous l'aurez conduit dans le port, et vous aurez bien mérité du genre humain.

Vive la République, Vive la Convention, Vive les sociétés populaires!

BAUDOIN, *président*, LATOUR, *secrétaire*
et 5 autres signatures.

2

Les administrateurs du district de Toul [Meurthe] félicitent la Convention nationale d'avoir anéanti le système de terreur et d'effroi et mis à l'ordre du jour la justice, la moralité et la probité.

Mention honorable, insertion au bulletin (34).

[Les administrateurs du district de Toul à la Convention nationale, le 3 brumaire an III] (35)

Des scélérats avoient mis la terreur et l'effroy à l'ordre constant du jour et vouloient en couvrant la France d'échaffauds en faire un vaste tombeau; la force et l'énergie que vous avez déployé a écrasé ces hommes pervers qui

(34) P.-V., XLVIII, 107.

(35) C 323, pl. 1386, p. 14. *Bull.*, 11 brum.

vouloient détruire la République et rétablir la tyrannie par des flots de sang.

Grace vous soient rendues, pères de la patrie; vous avez enfin mis la justice, la moralité et la probité à l'ordre du jour; vous accordés une protection marquée aux hommes à talents, probes et industrieux qui font la force et la gloire de la République; le système de terreur les menacoit de mort; vous les appelez au contraire à la vie, aux fonctions publiques, à alimenter les arts et le commerce.

Vous avez saisi d'une main ferme et vigoureuse le gouvernement, vous êtes investis de la confiance et des pouvoirs illimités du peuple; annéantissez tous ceux qui oseroient porter la moindre atteinte à sa souveraineté; aucuns individus, aucunes communes, aucunes sections ne peuvent se dire souverains, à vous seuls appartient le droit de parler au nom du peuple et d'exprimer sa volonté.

Après les triomphes et les victoires multipliées des armées de la République et la défaite complete des tyrans et de leurs satellites, il ne vous reste qu'à continuer à assurer dans l'intérieur de la République par des lois fortes et sages la prospérité commune, faire fleurir l'agriculture, les arts et les sciences; le peuple est la pour vous soutenir et pour écraser avec la massue nationale, les scélérats, les dominateurs et les intrigants qui oseroient contrarier les vues de ses représentants.

PRUGNEAUX, *agent national*, BANAND,
secrétaire greffier et deux autres signatures.

3

La société populaire de Monts[-sur-Guesnes], district de Loudun [Vienne], écrit à la Convention nationale qu'elle ne reconnoît qu'elle pour le point central, jure obéissance aux lois et respect aux autorités constituées.

Mention honorable, insertion au bulletin (36).

[La société populaire de Monts à la Convention nationale, s. d.] (37)

Citoyens Représentans.

Des adresses vous arivent de tous les points de la République; quelques vues affligent vos coeurs paternels, mais Citoyens nous ne pouvons croire qu'elles soient l'expression des sociétés populaires dont la masse est toujours pure, mais bien de quelques intriguans qui veulent faire revivre la terreur.

Garder le silence dans ces circonstances seroit un crime de leze République, aussi nous empressons nous, de vous assurer que nous ne

(36) P.-V., XLVIII, 107.

(37) C 325, pl. 1406, p. 9.